

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine (18h26), ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra (18h26), GAHINET Marie, LE BALCH Pierrick, HILIKUIN Hervé (18h20), CORSON Jeannine.

Absents : LAFONTAINE Marcel, LE BASTARD Claudine

Procurations : LAFONTAINE Marcel à LE GUEUZIEC Jean-Yves, SALLOU-LE GUEN Nadine à LE QUÉRÉ Martine (jusqu'à son arrivée), PERRON Sandra à LE CORRE Nathalie (jusqu'à son arrivée).

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Jean-Michel EVEN est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 12 juin 2025, Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Ressources Humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération prise lors du conseil municipal du 27 mars 2025, une procédure de recrutement a été menée suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles formulée par un agent du pôle Espaces Verts et propreté urbaine. A l'issue de cette procédure, la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint technique, a été retenue. Il a pris ses fonctions le 1^{er} septembre, par voie de mutation, en provenance de la commune de Plufur.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les grades créés dans l'attente du recrutement.

D'autre part, Mme le Maire informe l'assemblée que la coordinatrice de l'accueil périscolaire a effectué une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, potentiellement reconductible 4 fois à sa demande. Cette demande lui a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2025. Le recrutement d'un agent contractuel a donc été effectué durant l'été, pour une durée de 11 mois, ayant pour objet le remplacement d'un agent indisponible.

De plus, dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté, deux agents, responsables de pôle au service technique actuellement au grade d'« Agent de maîtrise », remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'« Agent de maîtrise principal ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025 tel que présenté.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2025

Catégorie	GRADE	Postes vacants	Postes pourvus	DHS	Services	Observation
A	Attaché		1	35 h 00	Secrétariat général	
B	Rédacteur		1	35 h 00	Service administratif	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		2	35 h 00 35 h 00	Service administratif Service administratif	
C	Adjoint administratif territorial	1	1	35 h 00 35 h 00	Service administratif Poste non pourvu	
B	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe		1	22 h 00	Médiathèque	
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1	35 h 00	Responsable service technique	
C	Agent de maîtrise principal		3	35 h 00 35 h 00 35 h 00	Service technique Service technique Service technique	Avancement de grade Avancement de grade
C	Agent de maîtrise		2	35 h 00 35 h 00	Service école Service technique	
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	2	35 h 00 35 h 00 32 h 00 35 h 00	Service technique Service technique-recrutement Service école Service école	Agent en disponibilité 80% de droit
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	35 h 00 35 h 00	Service technique-recrutement Service technique	
C	Adjoint technique Territorial	1	5	33 h 00 35 h 00 35 h 00 35 h 00 35 h 00	Service entretien Service technique-recrutement Service technique Service technique Service technique	Agent en disponibilité
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale 1 ^{ère} classe		2	35 h 00 (28h00) 33 h 00 (26h24)	Service école Service école	80% sur autorisation 80% de droit
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale 2 ^{ème} classe		1	31 h 30 (25h10)	Service école	80 % de droit
C	Adjoint d'animation	1	1	28 h 00	Service école	Agent en disponibilité
TOTAL		4	24			
Soit 28 emplois permanents pour 24 postes pourvus (dont 21,33 Equivalents Temps Plein-ETP (somme des DHS/35h) et trois agents en disponibilité pour 2,8 ETP)						

b) Demande de renouvellement du temps partiel d'un agent

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement d'un agent de la commune, ATSEM à l'école Jean Denis, d'exercer son activité à temps partiel (80%) pour une durée d'un an.

Cette demande n'étant pas de droit mais pour raisons personnelles,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE la demande de temps partiel à hauteur de 80% du temps de travail à l'agent des écoles en ayant fait la demande, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

c) Mise à jour des Durées Hebdomadaires de Service (DHS) des agents contractuels

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 juin 2025, il a autorisé la création d'emplois non permanents d'agents contractuels.

Ainsi Madame le Maire rappelle qu'il est à nouveau nécessaire d'avoir recours à des renforts au service école et entretien des bâtiments communaux de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire à chaque rentrée et des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels de ces services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Afin de ne pas faire subir aux agents contractuels une variation de leur rémunération en fonction des périodes scolaires et des périodes de vacances, il est proposé d'annualiser le temps de travail de ces agents sur l'année civile.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congés annuel dans la fonction publique ;

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n° 2025-35 en date du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 99-2024 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour le service école et entretien des bâtiments communaux ;

Jeannine CORSON demande si les cinq postes sont pour des personnes différentes.

Madame le Maire répond par l'affirmative, car ces agents travaillent sur les mêmes créneaux horaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 22h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**).
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 21h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**) et d'entretien des bâtiments communaux.

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 7h40/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie**).
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 6h30/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**).
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 5h45/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**) et d'entretien des bâtiments communaux.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que ces agents seront bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale (CNAS), à compter de la signature de leurs contrats.

Arrivée de Hervé HILQUIN à 18H20.

d) Autorisation de travaux pour un apprenti mineur

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un apprenti en CAP A Jardinier Paysagiste a été recruté au 1^{er} septembre 2025 au service technique pour le pôle espaces verts, suite à la fin de la formation en juin dernier du précédent apprenti.

Le jeune apprenti étant mineur, la collectivité doit prendre une délibération pour l'autoriser à réaliser certains travaux liés à son poste (utilisation et entretien de certains matériels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12 ;

Dans le cadre de sa formation, l'apprenti réalisera les activités professionnelles suivantes :

Entretien, amélioration et conservation des espaces verts et des espaces naturels.

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

- Bâtiment du service technique
- Espaces verts et naturels de la commune

L'apprenti devra pour cela réaliser les travaux suivants, relevant de l'article D.4153-28, sujets à dérogation :

- Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service, à savoir taille haie thermique ou sur batterie.

- Utilisation ou entretien de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement, à savoir débroussailleuse thermique, souffleur thermique, cisaille, sécateur, coupe-branche.

La responsable du pôle espaces verts, sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle et elle sera également chargée de l'encadrement sur le terrain des travaux précités.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Cette délibération est transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée Départementale et adressée concomitamment, par tous moyens conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.

Arrivée de Nadine SALLOU-LE GUEN et Sandra PERRON à 18h26.

e) Recensement de la population 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête périodique de recensement de la population de l'INSEE se déroulera sur la commune de Plouaret du 15 janvier au 14 février 2026. Par délibération du 12 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la possibilité de faire appel au service de La Poste en tant que prestataire externe pour les missions de recensement de la population, en approfondissant les modalités pratiques et financières.

Pour mener à bien ce temps fort, dont le bon déroulement est primordial, la commune recrute habituellement 4 à 5 agents recenseurs et nomme un référent communal pour organiser, suivre et être le lien avec l'INSEE. La commune est ainsi découpée en 12 districts, pour environ 1 350 logements et 2 100 bulletins individuels (bases recensement 2020).

Lors du dernier recensement en 2020, les bases de rémunération des recenseurs étaient les suivantes :

- 1.80 € par formulaire « bulletin individuel »
- 1.20 € par formulaire « feuille de logement »
- 2.00 € par formulaire internet « bulletin individuel »
- 1.50 € par formulaire internet « feuille de logement »
- 21.00 € par séance de formation, sachant que deux séances de formation sont dispensées
- Indemnité kilométrique de 158 € par agent recenseur

La prestation proposée par La Poste est une tarification unique de 13€ HT par logement recensé, quel que soit le nombre de personnes composant le foyer. Elle inclut le recrutement des agents recenseurs, les réunions de cadrage, de formation, de tournées de reconnaissance en amont de la mission de recensement. La gestion de l'équipe et le suivi des retours de questionnaires sont également assurés par La Poste. Compte-tenu des tarifs proposés, il est aussi possible de confier à La Poste une quote-part du recensement, sachant que par le passé, les facteurs étaient parfois sollicités de façon informelle pour aider au recensement, notamment en ce qui concerne les logements vacants.

Il est donc proposé à l'assemblée d'échanger sur la quote-part confiée à La Poste et de réévaluer les bases de rémunération des agents recenseurs recrutés par la commune, afin de tenir compte de l'évolution globale des prix et des rémunérations depuis 2020 et d'instaurer une indemnité supplémentaire de 100 € si le nombre de logements enquêtés est supérieur à 95%.

Les bases de rémunération seraient les suivantes :

- 1.90 € par formulaire « bulletin individuel »
- 1.30 € par formulaire « feuille de logement »
- 2.10 € par formulaire internet « bulletin individuel »
- 1.60 € par formulaire internet « feuille de logement »
- 30.00 € par séance de formation, sachant que deux séances de formation sont dispensées
- Indemnité kilométrique de 170 € par agent recenseur (y compris tournée de reconnaissance)
- Indemnité de 100 € si le nombre de logements enquêtés est supérieur à 95%

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à confier à la Poste une prestation de recensement pour les districts n° 9, 10,11 et 12, qui représentent approximativement 450 logements ;

AUTORISE Madame Le Maire à fixer le nombre d'agents recenseurs à 3 personnes, qui auront chacun un secteur de la commune à leur charge, pour les districts 2,3,4,6,7 et 8 (deux districts par agent), qui représentent approximativement 950 logements ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter ces agents recenseurs ;

AUTORISE Madame Le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme stipulé précédemment ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Ecoles

a) Point sur la rentrée scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée dans les trois établissements de la commune. Les effectifs, enregistrés dans le dispositif « Base élèves », sont en hausse par rapport à la rentrée précédente :

A l'école Jean Denis, 164 élèves, dont 53 en maternelle et 111 en élémentaire (+6/rentrée 2024) répartis sur 7 classes.

A l'école Saint-Louis, 59 élèves dont 22 en maternelle avec 3 TPS et 37 en élémentaire (+1/rentrée 2024) répartis sur 3 classes, 53% étant des enfants de Plouaret.

Au collège François-Marie Luzel, 242 élèves (+2/rentrée 2024) répartis sur 10 classes.

L'expérimentation de « rue sans voiture » aux heures d'entrée et de sortie du collège, pour sécuriser les piétons devant l'entrée, réalisée lors de l'année scolaire 2024/2025, s'est avérée positive. Il y a donc lieu de prévoir sa pérennisation, avec les aménagements adaptés.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

b) Subvention école Saint-Louis – voyages et déplacements année scolaire 2024/2025 et 2025/2026

Madame le Maire informe l'assemblée que l'OGEC de l'école St Louis, a adressé à la commune une demande de subvention pour les transports scolaires de l'année 2024-2025. Cette demande de subvention concerne les élèves dont les parents sont domiciliés à Plouaret et ayant participé à des sorties sportives ou culturelles à Ploumilliau, Lannion, Pleumeur-Bodou et Ploufragan. Le coût total de ces six factures de transports s'élève à 1 136,52 € et le prorata pour les élèves domiciliés à Plouaret est de 610,69 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE DE VERSER une subvention sur la base de 30% du coût total engendré par le transport des enfants de Plouaret ayant participé à ces sorties. Ce montant s'élève à 183,21 € (610,69 € x 30%).

Par ailleurs, l'école Saint-Louis a formulé une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de neige à Gavarnie-Gèdre (65), en partenariat avec l'école privée Notre-Dame de Ploumilliau du 11 au 16 janvier 2026. Ce séjour concerne au total 49 enfants et 6 accompagnateurs, pour un montant total de 26 570 € (18 892 € pour la pension complète et les activités et 7 678 € pour le transport). 15 élèves originaires de Plouaret et scolarisés à l'école Saint-Louis sont concernés.

Le projet peut se résumer comme suit :

Niveaux concernés	Dépenses prévisionnelles	Montant	Nb enfants plouarétais	Nb total élèves + adultes	Prorata dépenses pour plouarétais /Total	Hypothèse Prise en charge de 30%
CE et CM	Transport	7 678.00 €	15	55	2 094.00 €	628.20 €
	Séjours et activités	18 892.00 €	15	55	5 152.36 €	1 545.71 €
	TOTAL	26 570.00 €		TOTAL	7 246.36 €	2 173.91 €

Sandra PERRON indique que si une prise en charge de 30 % du transport était accordée, cela représenterait une aide de 40€/enfant.

Florence LE GALL indique ne pas être très favorable à cette prise en charge, car un séjour à la neige est plutôt dispendieux et elle estime que ce n'est pas à la commune de financer ce type de projet.

Nathalie LE CORRE rejoint l'avis de Florence LE GALL.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 3 voix contre (Frédéric LE GUERN, Florence LE GALL, Marcel LAFONTAINE par procuration) et 1 abstention (Nathalie LE CORRE),**

Sous réserve d'un plan de financement plus précis du projet (côté recettes) et compte tenu des pratiques de la commune en matière d'aides au transport pour les projets scolaires,

DECIDE D'ACCORDER une subvention à hauteur de 30 % des frais de transport pour la part des enfants de Plouaret, représentant une participation de 628,20 €.

Il est à noter que cette subvention ainsi accordée, épuise totalement l'enveloppe des 30 000 € votée au budget primitif 2025 pour l'attribution des subventions aux associations.

4. Lotissement Résidence Madeleine Marzin – Approbation du compte-rendu annuel et Avenant à la convention avec la SPLA Lannion-Trégor

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2024, le conseil municipal a approuvé l'opération d'aménagement du lotissement « Résidence Madeleine Marzin », dont la réalisation a été confiée à la SPLA Lannion-Trégor Aménagement. La convention de concession inclut que la SPLA Lannion-Trégor fournisse un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) relatif à l'opération, qui doit être présenté en conseil municipal.

La convention de concession prévoyait un prix de commercialisation des terrains de 75 €/m², avec une participation financière de la commune à hauteur de 136 137.50 € (versée par acompte sur 5 années) afin d'équilibrer l'opération. L'installation de la passerelle a engendré un surcoût de 25 925.50 € par rapport au prévisionnel et il s'avère nécessaire de réaliser un avenant au contrat de concession. Afin de conserver un prix de commercialisation attractif, il est proposé de fixer le prix de vente à 77 €/m² et d'augmenter la participation financière de la commune de 18 862.50 €, soit un montant total de 155 000.00 €, représentant une participation annuelle de 31 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération d'aménagement « Résidence Madeleine Marzin », pour l'exercice allant du 06/06/2024 au 06/06/2025,

AUTORISE la réalisation de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, modifiant la participation financière de la collectivité à hauteur de 155 000.00 €, représentant une participation annuelle de 31 000 € et fixant le prix de commercialisation à 77 €/m².

5. Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle – Contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation électrique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été réalisée fin 2024 par le cabinet YLEX architecture, concernant le diagnostic de restauration intérieure et de mise en lumière de l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle. Après les travaux ayant permis d'assurer le clos et le couvert, avec restauration de tous les vitraux, le rapport préconise des travaux de maçonnerie et de charpente pour résoudre les problèmes structurels et sanitaires, ainsi qu'une restauration des décors intérieurs et d'une partie du mobilier. La totalité de ces travaux est estimée à 1 780 000 € HT, qui serait à phaser en tranches de travaux sur un programme pluriannuel, comme cela a été fait pour les travaux de rénovation extérieure.

Le phasage de l'ensemble de ces travaux semblant prématuré, il est proposé de réaliser dans un premier temps uniquement les travaux de rénovation électrique et de mise en lumière, nécessaires à la sécurité de l'édifice.

Le montant H.T. des travaux est évalué à 150 000.00 € HT et les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre, assurée par le cabinet Ylex architecture et le bureau d'étude « Fluides » ECIE s'élèveraient à 22 500.00 € HT, soit 15 % du montant des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la rémunération de la mission telle que précisée ci-dessus,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat à passer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires (DRAC, Fondation du Patrimoine, Région Bretagne, ...) permettant la réalisation des travaux.

6. Espaces ti Jean Foucat – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation

La réalisation des travaux de la seconde tranche de la rénovation des espaces Ti Jean Foucat et de la salle des fêtes Norbert Le Jeune est en cours, sur la base du concours d'architecture lancée en 2019. A l'issue du concours c'est le cabinet LAAB de Lannion qui avait été retenu pour un montant de travaux estimé alors par la commune à 2 millions d'euros HT. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour une durée de cinq ans. L'estimation des travaux avait ensuite été affinée par l'architecte et porte à 2 398 000€ en phase esquisse. Le montant des honoraires de conception doit donc être augmenté d'un forfait complémentaire négocié à 20 000€ HT.

Pour optimiser les financements et étaler les investissements dans le temps, la commune a choisi de lancer un appel d'offres par phase de travaux. Cette solution permet en outre de ne pas être contraint de persévérer avec une entreprise qui n'aurait pas donné satisfaction lors d'une phase précédente. Elle permet également d'affiner les études à chaque étape du projet. Pour autant cette solution impose davantage de travail tant en phase projet qu'en phase chantier pour l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette organisation nécessite de prolonger le contrat de maîtrise d'œuvre au-delà des 5 ans prévus initialement pour une nouvelle durée équivalente.

Par ailleurs, depuis 2019, et dès la phase esquisse, le coût des travaux a beaucoup augmenté et la 2^{ème} phase des travaux est plus conséquente que ce qui était prévu initialement (sanitaires et chauffage initialement prévus en 3^{ème} phase).

Jeannine CORSON estime que cette augmentation est onéreuse.

Madame le Maire indique que cette augmentation est hélas justifiée, car le prix des matériaux a beaucoup augmenté et le projet a également été ajusté au fur et à mesure des mises au point nécessaires du projet.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique également que pour obtenir les subventions du Fonds Vert par exemple, des travaux intermédiaires ont dû être effectués, sur la dépose de la cuve fioul de la salle des fêtes, en avance sur la 3^{ème} phase des travaux.

Hervé HILQUIN estime que la maîtrise des coûts devient une réelle difficulté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Hervé HILQUIN et Jeannine CORSON),**

ACCORDE une rémunération complémentaire au cabinet LAAB et à ses cotraitants pour un montant de 50 569.34 € HT, correspondant d'une part à une régularisation des honoraires initiaux

pour un montant de 20 000€ HT et d'autre part pour les surcoûts d'étude en phase projet et chantier pour un montant de 30 569.34 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants correspondants à l'augmentation des honoraires d'une part, de la durée du contrat d'autre part.

7. Petites Villes de Demain – Convention ANCT pour réalisation d'une étude opérationnelle rue de la gare

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour l'acquisition des parcelles AB 168, 654 et 655, situées rue de la Gare.

Afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la phase opérationnelle d'aménagement et d'équipement foncier de ce projet stratégique et conséquent pour la commune, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose une convention de financement pour la réalisation d'une étude opérationnelle.

Le cabinet d'étude retenu serait la société SETEC Organisation et la durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois, pour un coût prévisionnel maximum de 24 378 € TTC, financé à 100% par l'ANCT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE ladite convention d'accompagnement par l'ANCT, pour la réalisation d'une étude opérationnelle rue de la Gare,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. Décisions budgétaires

a) Adhésion et versement d'une subvention à l'association Solitrégor

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le fait que la commune s'engage dans la réflexion à l'adhésion au dispositif associatif de transport solidaire « Solitregor ».

Lors d'une réunion du CCAS, l'association est venue présenter les principes du transport solidaire, avec un relais dans la presse locale qui avait permis à des bénévoles et à quelques demandeurs de se manifester.

Martine LE QUERE précise que le transport peut être sollicité pour différentes activités : coiffeur, médecin, courses, ... et que la rémunération à la personne bénévole qui effectue le transport est de 0.35 €/km.

Hervé HILQUIN indique que c'est effectivement un service qui manque sur le territoire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE D'ADHERER à l'association Solitrégor,

DECIDE DE VERSER une subvention de 250 €, permettant à Plouaret de bénéficier de l'encadrement de l'association Solitrégor et des assurances contractées pour l'ensemble des communes adhérentes pour les transports effectués.

b) Demandes d'admissions en non-valeur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lannion demande à procéder à l'admission en non-valeur de divers titres n'ayant pu être recouvrés, pour un montant total de 199.36 €, selon le détail suivant :

- 6 factures de cantine et garderie de 2013 et 2014 pour deux familles, pour un montant de 149.53 €
- 2 factures de garderie de 2022 et 2023 pour une famille, pour un montant de 49.77 €
- 1 reliquat de 0.06 € de titre de reversement de 2023, inférieur au seuil de poursuite

Considérant que certains titres présentés peuvent encore faire l'objet d'un recouvrement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 voix contre (Frédéric LE GUERN, Marie GAHINET),**

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les 6 factures de cantine et garderie pour un montant de 149.53 € et le reliquat de 0.06 € dont la dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal.

REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 49.77 € pour les factures de garderie de 2022 et 2023.

Ces décisions seront détaillées sur le tableau récapitulatif à transmettre au Service de Gestion Comptable pour suite à donner.

c) Participation financière de la commune de Le Vieux-Marché pour le classement des archives du SIVOM du Saint-Ethurien

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor est intervenu pour mettre à jour les archives communales sur la période 2016-2024.

Dans ce cadre, suite à la dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien en 2016, il convenait de procéder également au classement de ses archives depuis sa création en 1978, réparties sur trois sites (Maison du développement, Mairies de Plouaret et de Le Vieux-Marché). Par délibération du 9 décembre 2024, la commune de Le Vieux-Marché a donné son accord pour participer à hauteur du 1/3 du montant de la dépense, estimée avant intervention à 4 345 € TTC, pour 79 heures de travail.

Considérant que la mission s'est achevée en juin 2025, avec un coût moindre de 3 190 €, pour 58 heures ;

Considérant que la commune de Plouaret a procédé au mandatement de l'ensemble de la dépense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de Le Vieux-Marché le versement de la participation financière de 1 063 € TTC, correspondant au 1/3 de la dépense effectivement supportée pour le classement des archives du SIVOM du Saint-Ethurien,

AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

d) Acquisition d'un robot-tondeuse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 26 septembre 2024, l'étude de l'acquisition d'un robot-tondeuse avait été évoquée, notamment pour l'entretien du terrain de football. Jean-Yves LE GUEUZIEC avait indiqué que le projet était à l'étude, mais que le coût pour ce type de matériel à usage professionnel était de l'ordre de 18 000 €.

L'offre de ce type d'équipement s'étant récemment encore développée, une nouvelle consultation a été menée par le responsable des services techniques. Il est ainsi proposé l'acquisition d'un robot-tondeuse de marque SEGWAY pour un montant de 4 749,07 € HT, commercialisé par la société Alexandre Distribution.

Le fait de s'équiper d'un robot-tondeuse pour le terrain de football libèrera du temps pour permettre à l'équipe en charge des espaces verts de pouvoir mieux faire face à l'accroissement constant des surfaces à entretenir et à aménager.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition d'un robot-tondeuse, pour un montant de 4 749, 07 € HT, auprès de la société Alexandre Distribution.

e) Décision modificative n°1 – Budget Principal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
Chapitre- Article	Libellé	Montant	Chapitre- Article	Libellé	Montant
23-231	Avenant Maîtrise d'œuvre - espaces Ti Jean Foucat	40 000.00 €			
			021	Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
TOTAL		40 000.00 €	TOTAL		40 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépense			Recette		
Chapitre- Article	Libellé	Montant	Chapitre- Article	Libellé	Montant
011-613	Location (nacelle coupe de bois Crec'h ar Moudet)	4 000.00 €	70-7022	Coupes de bois (Crec'h ar Moudet)	16 000.00 €
011-60632	Fournitures de petit équipement	- 10 000.00 €	74-74111	Dotation forfaitaire (DGF)	2 400.00 €
011-615231	Entretien et réparations sur voirie	- 10 000.00 €	74-741121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	8 600.00 €
011-624	Transports collectifs	1 000.00 €	74-741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	2 000.00 €
65-65748	Subvention versée à la SPLA-Lotissement M. Marzin	4 000.00 €			
023	Virement à la section Investissement	40 000.00 €			
TOTAL		29 000.00 €	TOTAL		29 000.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative présentée.

9. Administration générale

a) Approbation des nouveaux statuts du SDE 22

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts ci-joint est présenté en conseil.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et de mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création des communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral). Par contre, la désignation des membres EPCI au comité syndical s'effectuera selon un nouveau mode électif, sans en changer le nombre de 11.
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L 5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire. Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE ce projet de statuts et annexes, étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;

DIT qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts, qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

b) Convention de servitude avec le SDE 22- rue de Bernantec

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité du réseau électrique, le SDE 22 a saisi la commune de Plouaret, d'une demande de servitude pour l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation et des réseaux électriques. Ces travaux sont situés sur une parcelle cadastrée A 1593, à Bernantec, appartenant en indivision au domaine privé de la commune.

Madame le Maire indique que ces travaux

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de servitude à titre gratuit avec le SDE22, telle qu'annexée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant,

PRECISE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge du SDE22.

c) Convention de servitude avec Enedis – rue Berthelot

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique des espaces ti Jean Foucat, la société ENEDIS a saisi la commune de Plouaret, d'une demande de servitude pour l'installation d'un ouvrage électrique de 400 volts. Ces travaux sont situés sur le parking de la salle des fêtes, parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AC 180, à Prat an Pont.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de servitude à titre gratuit avec ENEDIS, telle qu'annexée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant,

PRECISE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

d) Jardin du Souvenir au cimetière – installation de plaques nominatives

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une séance précédente, il avait été proposé au conseil municipal d'installer des plaques nominatives aux noms des défunts dont les cendres sont rependues au jardin du souvenir, à la demande des familles qui souhaitent avoir un endroit de recueillement.

Après consultation de plusieurs prestataires, l'entreprise OTYPO a été retenue pour la confection des plaques funéraires, qui seront commandées à la demande par la mairie et facturées ensuite aux demandeurs. Cette façon de procéder permet l'installation de plaques homogènes, tant du point de vue des dimensions que des calligraphies.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

AUTORISE l'installation de plaques nominatives au Jardin du Souvenir à la demande des familles,

FIXE à 38 € le montant facturé à la famille pour la confection et d'installation d'une plaque nominative, assurée par le service technique.

e) Mise à jour du règlement du marché hebdomadaire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du marché hebdomadaire, instauré par délibération du 7 juillet 2022. Les modifications portent essentiellement sur des aspects règlementaires, liés à l'hygiène alimentaire, la gestion des déchets, l'information des consommateurs et la vente de boissons alcoolisées, afin de se conformer à la législation en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du règlement du marché hebdomadaire au 1^{er} octobre 2025.

10. Congrès des Maires et Assemblée Générale « Station Verte »

Madame le Maire informe l'assemblée de la prochaine Assemblée générale de la fédération française des Stations Vertes se tiendra les 15 et 16 octobre 2025 à Barr et Ottrott, en Alsace. La présence à l'assemblée générale constitue l'un des engagements de la Charte des Stations Vertes.

L'année dernière la commune n'avait pas pu assister au congrès qui se déroulait à Monflanquin (Lot et Garonne). Sa présence est donc plus que souhaitable cette année, notamment parce que les critères d'évaluation du label ont fortement évolué en 2024.

Outre la visibilité nationale apportée par le label, Madame le Maire propose au conseil municipal que quelques membres de la commission tourisme, effectuent le déplacement.

Nathalie LE CORRE et Sandra PERRON indiquent qu'elles sont volontaires pour le déplacement pour l'AG de Station Verte.

Par ailleurs, comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le Congrès et le Salon des Maires du 17 au 20 novembre 2025. Il est demandé aux conseillers qui souhaitent y participer de se faire connaître.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le déplacement de xx élus à Barr et Ottrott pour l'assemblée générale de la fédération française des Stations Vertes, qui se tiendra les 15 et 16 octobre 2025, avec des délais de déplacement du 14 au 17 octobre 2025.

AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent, et de deux agents à participer au salon et congrès des maires de France, qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025.

PRECISE que les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune, selon les règles administratives en vigueur.

11. PLUi-H : Avis de la commune sur le projet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble des communes membres.

Les travaux ont réellement débuté en 2021, ainsi Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans un travail de planification stratégique à travers l'établissement de trois grands plans que sont le PLUi-H, le PDM (Plan de Mobilités) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Un travail de diagnostic commun entre les 57 communes et l'intercommunalité, ainsi qu'une concertation des habitants de l'ensemble du territoire, ont permis l'élaboration du projet.

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Une présentation du projet a été faite en séance, étant ici rappelé qu'une séance privée du conseil municipal avait permis à tous les élus de bénéficier d'une présentation effectuée par des agents du service planification de Lannion-Trégor Communauté en charge du projet. Il est aussi rappelé que l'ensemble des élus et des habitants ont été invités à différentes réunions de concertation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable au projet de PLUi-H, avec les observations suivantes :

- **Règlement graphique :**

- Inventaire patrimoine à protéger :

L'inventaire est incomplet (ex : ajouter croix du cimetière ; monuments aux morts ; maisons de bourg ; etc.). Il comporte des doublons (ex : parcelle D 162 ; parcelle E 642 ; parcelle A 1111 ; C2794 ; pont de Guerbasquiou en double ; etc.), des points mal placés (ex : manoir de Melchonec parcelle B 1030 ; ferme parcelle D 163 ; parcelle A 1111 ; parcelle B 530 et B 531 ; etc.), des oublis telle la maison de notable sur la parcelle A 1090 qui devrait être identifiée en tant que patrimoine remarquable, des erreurs, tel le point sur la parcelle B 1014 à supprimer, car il ne correspond à aucun bâtiment.

Il conviendrait de vérifier l'inventaire sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- **OAP :**

- OAP n°2 « Pen Ar Roho » : la part des logements sociaux de cette OAP est à rajouter dans le tableau programmatique : « 25% soit au minimum 3 LLS ».

- L'OAP n°6 « Kerdudo – rue Geoffroy de Pont Blanc » comporte une erreur matérielle dans les tableaux : il conviendrait de corriger la surface (2,66 ha au lieu de 2,26 ha).

- **Règlement écrit :**

Annexes :

- Plan SUP (Servitude d'Utilité Publique) : la servitude PT2 n'est pas la même que celle du PLU. Il conviendrait de s'assurer de son exactitude et de son exhaustivité.

12. Questions diverses

- **Accueil des nouveaux arrivants le samedi 25 octobre**
- **Repas des anciens le mardi 11 novembre**
- **Agenda culturel, sportif et évènementiel**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel EVEN

A large, dark ink signature is written over the text.